Aides aux agriculteurs en Sarthe face aux impacts de la sécheresse : les contacts utiles

CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE

Octobre 2026

LES DISPOSITIFS FINANCIERS

Engrais azotés

Le seuil minimum de versement passe de **750 € à 350 €.**

Date limite de prise en charge des factures : **décembre 2026.**

Déposer votre demande sur France AgriMer

GNR

Les demandes de prise en charge relatives aux factures de carburant se poursuivent :

• facture d'août 2026 : demande à déposer avant le **31 octobre 2026.**

Le dispositif devrait être prolongé jusqu'à la fin de l'année 2026. Les consommations des mois de septembre et octobre 2026 feront également l'objet d'une prise en charge.

Déposer votre demande sur Chorus Pro

Dégrèvement taxes foncières en 2026 en % par département

Catégories cultures	72
Prés	50 %
Cultures	30 %
Vignes	50 %
Vergers	50 %

Aide aux équipements d'élevage pour l'adaptation des bâtiments

Accompagnement financier du Conseil régional.

Dépôt des demandes entre le **2 novembre 2026** et le **5 janvier 2027.**

Dispositifs assurantiels avec ISN Calamités agricoles

Dispositif	ISN pertes de récoltes pour non assurés MRC (hors prairies)	CALAMITÉS pertes de fonds
C'est quoi ?	Fonds de Solidarité National en complément de l'assurance pertes de récoltes liées strictement à des aléas climatiques. Indemnisation : • au-delà d'un seuil de perte de 30 ou 50 %, • taux entre 28 % et 45 % sur barème selon la culture.	C'est le fonds CALAMITÉS qui permet d'indemniser les pertes de l'outil de production (destructions de plantations pérennes vignes, arboriculture de prairies...) par aléa météo. Indemnisation 25 % des travaux de remise en état.
Comment y accéder ?	• Nécessite une reconnaissance collective via DDT et commission nationale. • Nécessite une reconnaissance collective via DDT (périmètre et cultures) avec commission d'enquête et commission nationale.	
Quelle démarche ?	• Si reconnaissance : ouverture démarche sur la plateforme ALEANAT (gestion par DT) pendant quelques semaines pour dépôt des demandes individuelles. Une calculette permet de savoir le montant potentiel d'aide avant le dépôt du dossier. • Si reconnaissance : ouverture démarche sur la plateforme ALEANAT (gestion par DDT) pendant quelques semaines pour dépôt des demandes individuelles.	

• Pour les prairies, le système est automatisé à partir de l'indice AIRBUS qui calcule le taux de perte et le versement est géré par les assureurs référents désignés dans la déclaration PAC (pour les non assurés).
• Pour les assurés MRC le complément ISN est géré directement par l'assureur (dispositif automatique), y compris pour les prairies.

Pour savoir les démarches en cours selon les départements

Aides MSA

Moduler les prélèvements mensuels, facilité de paiements de cotisations, prise en charge partielle des cotisations. **02 43 39 43 39**

Les dernières informations accessibles

Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et de nouveaux dispositifs apparaître, en cliquant sur ce QR code, vous accédez à tous les nouveaux dispositifs en vigueur.

LES ACCOMPAGNEMENTS TECHNIQUES

Vision sur l'année fourragère à venir

Une calculette simplifiée pour faire votre bilan fourrager

Estimer votre bilan fourrager

Vision sur votre situation de trésorerie

Un accompagnement pour analyser la situation de votre trésorerie.

Budget de trésorerie

NE RESTEZ PAS SEUL

Votre contact local Chambre d'agriculture
Antenne de Beaumont-sur-Sarthe : 02 43 39 62 10

msa santé famille retraite services Loire-Atlantique - Vendée

Réagir Solidarité & Accompagnement

La situation que le monde agricole vit depuis ces dernières semaines est perturbante, amène des questionnements, de l'inquiétude.

Ne restez pas seul et osez partager votre ressenti, votre état d'esprit.

Des conseillers de différentes structures sont présents pour vous écouter et vous orienter.

Sécurité au travail 02 40 41 39 99
• Employeurs de main-d'œuvre

Mes droits 02 51 36 88 88
• Prime d'activité - RSA (solution ponctuelle possible)

Mes soutiens 02 51 36 89 07
• Soutien psy - Aide au répit - Prévention du mal-être

Agri'écoute 09 69 39 29 19
(numéro dispo 24 h/24 h et 7 j/7)

Le dispositif Réagir vous permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et confidentiel en lien avec les différents partenaires de l'exploitation, afin de trouver des solutions adaptées à votre situation.

• Réalisation d'un diagnostic
• Mise en place d'un plan d'actions
• Suivi de réalisation du plan d'actions

02 53 57 18 32

Réalisation : Chambre d'agriculture Pays de la Loire - Édition : Octobre 2026